

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5640

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU MONDE SPORTIF

Résumé : Après adoption de la nouvelle politique sportive alsacienne en séance plénière du 6 février 2023, il est proposé à la Commission permanente de voter, sur la base des dispositifs désormais en vigueur, diverses subventions de fonctionnement. Le montant total de ces subventions s'élève à 230 087 € et se répartit comme suit :

- 130 087 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 100 000 € pour l'octroi d'une aide au fonctionnement de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver le règlement du jeu concours pour les stages de football Léonard SPECHT qui permettra à 14 jeunes issus des 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace de participer à ces stages en juillet 2023.

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives dans les territoires ainsi que les événements exceptionnels qui font rayonner l'Alsace. Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations organisatrices de manifestations sportives.

De plus, il propose de poursuivre deux partenariats historiques : un soutien à l'association de la Maison des Sports de Strasbourg en lui attribuant une subvention de fonctionnement en 2023 pour assurer la gestion et l'animation du site et enfin un soutien à l'organisation des stages Léonard SPECHT en approuvant le règlement du jeu concours correspondant.

1. Le soutien à l'organisation de manifestations sportives :

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq conditions d'éligibilité obligatoires. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire Alsacien ;
- s'inscrire au calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...) ;
- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- mettre en œuvre une démarche de développement durable - éco responsable.

En plus de ces cinq conditions obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un de ces trois critères :

- caractère transfrontalier ;
- caractère novateur, manifestation nouvelle, intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal... ;
- actions et animations au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (handicap, seniors, jeunes, précaires).

A signaler aussi que les événements exceptionnels émargeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la Commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel. Ce sera le cas pour 2 dossiers de ce rapport :

- Organisation du match de handball Féminin France - Suède le 3 mars 2023 à STRASBOURG (Rhénus Sport) - COMITE DE HANDBALL DU BAS RHIN ;
- Organisation du Tour d'Alsace cyclisme - ASPTT MULHOUSE (SECTION TOUR ALSACE) ;

Le présent rapport propose donc de soutenir une 1^{ère} série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 130 087 € dont le détail figure en annexe au présent rapport.

La Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 30 mars 2023 et les Commissions Territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace du 27 mars 2023 ont émis un avis favorable sur ce rapport.

2. Subvention de fonctionnement à l'association de la Maison des Sports de Strasbourg :

La Maison des Sports de STRASBOURG est un bâtiment de 2 500 m², situé rue Jean-Mentelin, dans le quartier de Koenigshoffen, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle est le siège d'une quarantaine de comités départementaux sportifs dont environ 25 occupent des bureaux. Elle accueille également une vingtaine « d'antennes Alsace » de Ligues Grand Est.

Depuis l'acquisition de ce bâtiment en 1999 par le Département du Bas-Rhin, sa gestion et son animation relèvent d'un partenaire historique, l'Association de la Maison Départementale des Sports. Les conditions de mise à disposition du bâtiment au bénéfice de l'association sont actuellement fixées par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports en date du 19 octobre 2020 renouvelé chaque année. En effet, un nouvel arrêté en date du 9 décembre 2022 a prolongé cette mise à disposition et ce jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle une réflexion approfondie sur l'avenir de la Maison Départementale des Sports devra avoir abouti.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg au titre de son activité générale pour un montant de 100 000 € pour l'année 2023 (soit 19 000 € de moins que le montant attribué en 2022).

3. « Stages Léonard SPECHT » :

L'Association « Stages Léonard SPECHT Football », association à but non lucratif, créée en 1993, organisera cet été, pour la 31ème année consécutive, pendant 3 semaines, des stages de football.

Dans le cadre du partenariat qui les unit depuis plusieurs années, la Collectivité européenne d'Alsace propose, en lien avec cette Association, aux jeunes intéressés par ces stages, la possibilité pour certains d'entre eux de gagner leur place via la participation à un jeu concours.

Il est donc proposé d'approuver les termes du règlement du Jeu Concours « Stages Léonard SPECHT » organisé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce jeu concours permettra à de jeunes Alsaciens de gagner une des 14 places offertes par la Collectivité européenne d'Alsace pour participer aux stages Léonard SPECHT du 24 au 29 juillet 2023.

Le jeu-concours 2023 comporte trois questions et sera accessible sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace, avec une information :

- sur le site : <https://www.alsace.eu/actualites/>,
- sur les réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace : facebook, twitter, Instagram (Toute l'Alsace),
- sur le site internet des Stages Léonard SPECHT : www.stages-leonard-specht.fr.

Après le dépouillement, l'instruction des résultats et la sélection de 2 gagnants pour chacun des sept territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, une liste de 14 lauréats sera établie par la Collectivité européenne d'Alsace et validée par Maître Anne STALTER, Commissaire de Justice du Cabinet S.C.P. Benoît DEMMERLE–Anne STALTER.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la première liste de subventions de fonctionnement de l'année 2023, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 130 087 €, selon la répartition jointe en annexe 1 au présent rapport ;
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg au titre de son activité générale pour un montant de 100 000 € pour l'année 2023 ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention partenariale jointe en annexe 2 au présent rapport à conclure avec l'association de la Maison des Sports de Strasbourg ;
- d'approuver l'organisation d'un jeu concours en lien avec l'association « Léonard SPECHT » qui permettra à 14 jeunes de gagner une place aux stages Léonard SPECHT du 24 au 29 juillet 2023 ;
- d'approuver en conséquence le règlement du jeu concours correspondant joint en annexe 3 au présent rapport et d'autoriser sa mise en œuvre ;
- de préciser que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent, en vertu de la délégation dont il dispose en matière de marchés publics, pour procéder à l'achat des places correspondantes auprès de l'Association Léonard SPECHT.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T81</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>130 087 €</i>
<i>P208</i>	<i>O003</i>	<i>P208E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>100 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>230 087 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.